



Lycée

Sannois le 13/09/23

**Objet :** Déplacement vers les installations sportives au lycée

Chers Parents,

Nous vous informons que votre enfant élève au Lycée Notre Dame Sainte Famille à Sannois devra se déplacer par ses propres moyens sur les installations sportives utilisées en EPS.

En accord avec Circulaire n° 96-248 du 25 octobre 1996,

« Ces déplacements pourront être effectués selon le mode habituel de transport des élèves. A l'occasion de tels déplacements, il convient d'aviser les élèves qu'ils doivent se rendre directement à destination, et que même s'ils se déplacent en groupe, chaque élève est responsable de son propre comportement. Ces déplacements, même s'ils sont effectués de fait collectivement, ne sont donc pas soumis à la surveillance de l'établissement. ».

Nous attendons donc des élèves qu'ils se déplacent dans le respect du code de la route, des règles de civisme et du règlement intérieur de l'établissement.

.....

Je soussigné Mr/Mme ..... Tuteur légal de l'enfant.....

En classe de .....

A bien pris connaissance que mon enfant se déplacera par ses propres moyens sur les installations sportives pendant et / ou en dehors du temps scolaire en fonction de son emploi du temps et que l'établissement ne sera pas tenu pour responsable lors de ce déplacement.

Les installations utilisées sont les suivantes :

- Stade Auguste Delaune ( 52 rue du lieutenant Keiser)
- Gymnase Voltaire (2 rue des Garonnes)
- Stade Michel Hidalgo (2 boulevard de l'entente St Gratien) (Uniquement en Terminale)

Date :

Signature :

